

LES SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL

Les services de santé au travail interentreprises : quelles missions ?¹

Les services de santé au travail interentreprises accompagnent **un million et demi** d'employeurs du secteur privé, en contrepartie d'une cotisation spécifique pour préserver la santé au travail de quelques **quinze millions de salariés**.

Leurs équipes assurent **4 missions principales** : **l'action** de santé au travail **en entreprise**, la **surveillance de l'état de santé**, le **conseil** aux employeurs et aux salariés, ainsi que la **traçabilité** des informations **et la veille sanitaire**.

Toute démarche de prévention démarre par un diagnostic, c'est-à-dire un repérage sur le terrain des situations à **risque** qui peuvent porter atteinte à la santé, comme les **produits chimiques**, le **bruit**, les **gestes répétitifs**, la **manutention**, les **températures extrêmes** ou les risques d'**accidents**. Cette opération est réalisée en lien avec ceux qui sont en charge de l'hygiène sécurité dans l'entreprise, ou directement avec l'employeur et les salariés selon la taille de l'entreprise. Cette intervention permet d'apporter à l'employeur les premiers éléments pour lui permettre d'évaluer les risques et d'envisager les actions de prévention. En parallèle, le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail surveille l'état de santé de chaque salarié dans le cadre d'une visite individuelle qui a lieu, en fonction des situations, avant ou après l'embauche. La visite est renouvelée à un rythme adapté à chaque cas.

Sous l'autorité du médecin du travail, une réflexion s'engage avec une équipe pluridisciplinaire pour proposer des solutions adaptées à l'entreprise et à ses salariés. Cette équipe est composée de spécialistes de la prévention des différents risques professionnels, comme par exemple **assistant technicien en hygiène et sécurité, infirmière, ergonomes, toxicologue, assistante de service sociale, psychologue**. L'équipe pluridisciplinaire met en rapport le diagnostic sur **l'environnement de travail** et **l'état de santé** individuel du salarié, dans le respect du secret professionnel. Elle peut alors recommander des actions appropriées pour préserver la santé des salariés. Le médecin du travail détermine notamment le suivi de l'état de santé adapté à chaque salarié.

¹ Les éléments en gras sont écrits dans la vidéo.